**Plan de relance de la Commission européenne : 750 milliards d’euros pour quoi faire ?**

Jack Parrock, « Après la proposition place à la négociation du plan de relance de 750 milliards d’euros », euronews.fr, 28 mai 2020.

<https://fr.euronews.com/2020/05/27/apres-la-proposition-place-a-la-negociation-du-plan-de-relance-de-750-milliards-d-euros>

**Exploitation pédagogique**

1. Quel est l’objectif du plan de relance proposé par la Commission européenne ?

2. Selon quelles modalités les 750 milliards d’euros du plan seront-ils distribués aux États membres ? Qu’est-ce qui distingue ces deux modalités ?

3. D’où proviendraient les sommes octroyées aux États par la Commission ? En quoi cette modalité de financement est-elle originale ?

4. En quoi ce plan marque-t-il un « tournant politique » ?

5. Qui sont les « Quatre frugaux » ? Quelle est leur position par rapport à ce plan ? Pourquoi ?

6. Quels sont les effets attendus du plan proposé par la Commission européenne sur l’économie des pays membres ?

**Corrigé**

1. Le plan de relance de 750 milliards d’euros proposé par la Commission européenne vise à relancer l’activité économique dans l’Union européenne suite à la crise économique liée au Covid-19, en aidant les États membres à soutenir leurs économies (soutien de la demande et de l’offre) de manière à notamment éviter une trop forte augmentation du chômage et la destruction du tissu productif.

2. Les 750 milliards d’euros du plan seront distribués aux États membres sous forme subventions et de prêts. La subvention est une aide financière octroyée sans demande de remboursement, tandis qu’un prêt doit être remboursé par l’État qui l’obtient.

3. Les sommes octroyées aux États par la Commission européenne devraient provenir d’un emprunt souscrit par cette dernière sur les marchés financiers, ce qui est totalement inédit. Jusqu’ici, les ressources financières de l’UE provenaient quasiment exclusivement des contributions des États membres au budget de l’UE.

4. Ce plan marque un tournant politique dans la mesure où il constitue un premier pas vers une mutualisation des dettes entre les pays membres de l’Union européenne. En effet, si le plan est adopté, la Commission pourra emprunter au nom des États-membres. Le remboursement des emprunts souscrits sera donc partagé entre les États membres de l’UE.

5. Les « Quatre frugaux » sont l’Autriche, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède. Ces pays ne souhaitent pas d’une mutualisation des dettes avec des pays plus endettés qu’eux. En effet, les « Quatre frugaux » empruntent actuellement à des taux d’intérêt très faibles sur les marchés financiers. Ils craignent qu’en mutualisant leurs dettes avec des pays plus endettés qu’eux (comme l’Italie, l’Espagne ou la Grèce), ils ne doivent s’acquitter de taux d’intérêt plus élevés.

6. Le plan de la Commission européenne devrait tout d’abord permettre d’aider financièrement les entreprises en difficulté, ce qui pourrait leur permettre de conserver leurs salariés plutôt que de mettre en œuvre d’importants plan de licenciements qui feraient augmenter le chômage. Par ailleurs, les États pourront ainsi continuer à entretenir et développer leurs infrastructures (transport, etc.) qui sont notamment essentielles aux échanges commerciaux et à la croissance.